



Les lacs de Chevelu

Zone naturelle protégée



- Parking
- Base de loisirs
- Camping des lacs
- Observatoire des lacs
- Itinéraire de randonnée

- Accès baignade autorisé (plage et ponton)
- Baignade interdite
- Poste de pêche aménagé (AAPPMA La Gaule Yennoise)
- Animaux interdits sur les accès baignade (arrêté municipal)
- Table pique-nique et point barbecue
- Périmètre de la zone naturelle protégée

Réglementation dans la zone naturelle protégée (arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018-0463)

- Engins motorisés
- Feux / barbecue
- Déchets ou dépôts
- Camping / bivouac
- Cueillette
- Animaux, même en laisse
- Modélisme motorisé / drones

